

Nomenclature Générale des Actes Professionnels 2024 Masseurs-Kinésithérapeutes - Départements d'Outremer	Cotation actuelle	Future lettre clé	Coeff. 22/02 2024
Article 1 : Rééducation des conséquences des affections orthopédiques et rhumatologiques			
<i>Affection orthopédique ou rhumatologique (hors déviations du rachis et amputation)</i>			
Rééducation dans le cadre de la prise en charge d'une lombalgie commune	AMS 7,5	RAM	7,49
Rééducation des conséquences d'une affection du rachis lombo-sacré SANS chirurgie (hr)	AMS 7,5	RAM	7,51
Rééducation des conséquences d'une affection du rachis lombo-sacré AVEC chirurgie (hr)	AMS 7,5	RAO	7,49
Rééducation des conséquences d'une affection du rachis dorsal sans chirurgie	AMS 7,5	RAM	7,5
Rééducation des conséquences d'une affection du rachis dorsal avec chirurgie	AMS 7,5	RAO	7,48
Rééducation dans le cadre de la prise en charge d'une cervicalgie non spécifique sans atteinte neurologique	AMS 7,5	RAM	7,47
Rééducation dans le cadre d'un traumatisme récent du rachis cervical sans lésion neurologique	AMS 7,5	RAM	7,48
Rééducation des conséquences d'une affection du rachis cervical sans chirurgie (hr)	AMS 7,5	RAM	7,52
Rééducation des conséquences d'une affection du rachis cervical avec chirurgie (hr)	AMS 7,5	RAO	7,5
Rééducation des conséquences d'une affection d'au moins deux segments du rachis sans chirurgie	AMS 7,5	RAM	7,53
Rééducation des conséquences d'une affection d'au moins deux segments du rachis avec chirurgie sur au moins un segment	AMS 7,5	RAO	7,51
Rééducation après libération du nerf médian au canal carpien	AMS 7,5	RSC	7,49
Rééducation des conséquences d'une affection du poignet ou main non opérée (hr)	AMS 7,5	VSM	7,5
Rééducation des conséquences d'une affection du poignet ou main opérée (hr)	AMS 7,5	VSC	7,51
Rééducation des conséquences d'une fracture de l'extrémité distale des deux os de l'avant-bras opérée	AMS 7,5	RSC	7,5
Rééducation des conséquences d'une fracture de l'extrémité distale des deux os de l'avant-bras non opérée	AMS 7,5	RSM	7,51
Rééducation des conséquences d'une fracture avec ou sans luxation, non opérée du coude chez l'adulte	AMS 7,5	RSM	7,52
Rééducation des conséquences d'une fracture avec ou sans luxation, opérée du coude chez l'adulte	AMS 7,5	RSC	7,52
Rééducation des conséquences d'une affection du coude ou de l'avant-bras non opérée (hr)	AMS 7,5	VSM	7,49
Rééducation des conséquences d'une affection du coude ou de l'avant-bras opéré (hr)	AMS 7,5	VSC	7,49
Rééducation dans le cadre d'une tendinopathie de la coiffe des rotateurs non opérée	AMS 7,5	RSM	7,49
Rééducation après réinsertion et/ou suture d'un ou de plusieurs tendons de la coiffe des rotateurs de l'épaule, par arthroscopie ou abord direct	AMS 7,5	RSC	7,51
Rééducation des conséquences d'une fracture non opérée de l'extrémité proximale de l'humérus	AMS 7,5	RSM	7,5
Rééducation des conséquences d'une affection de l'épaule ou du bras non opérée (hr)	AMS 7,5	VSM	7,48
Rééducation des conséquences d'une affection de l'épaule ou du bras opérée (hr)	AMS 7,5	VSC	7,5
Rééducation secondaire à l'affection d'au moins deux segments du même membre supérieur sans chirurgie	AMS 7,5	VSM	7,51
Rééducation secondaire à l'affection d'au moins deux segments du même membre supérieur avec chirurgie sur au moins un segment	AMS 7,5	VSC	7,52
Rééducation des conséquences d'une entorse externe récente de cheville-pied opérée	AMS 7,5	RIC	7,51
Rééducation des conséquences d'une entorse externe récente de cheville-pied non opérée	AMS 7,5	RIM	7,5
Rééducation des conséquences d'une affection de la cheville ou pied non opérée (hr)	AMS 7,5	VIM	7,5
Rééducation des conséquences d'une affection de la cheville ou pied opérée (hr)	AMS 7,5	VIC	7,51
Rééducation après arthroplastie du genou par prothèse totale ou uni-compartmentaire	AMS 7,5	RIC	7,52
Rééducation après reconstruction du ligament croisé antérieur du genou	AMS 7,5	RIC	7,48
Rééducation après ménisectomie isolée, totale ou subtotale, par arthroscopie	AMS 7,5	RIC	7,49

Rééducation des conséquences d'une affection du genou ou de la jambe non opérée (hr)	AMS 7,5	VIM	7,51
Rééducation des conséquences d'une affection du genou ou de la jambe opérée (hr)	AMS 7,5	VIC	7,5
Rééducation après arthroplastie de hanche par prothèse totale	AMS 7,5	RIC	7,5
Rééducation des conséquences d'une affection de la hanche ou de la cuisse non opérée (hr)	AMS 7,5	VIM	7,49
Rééducation secondaire à l'affection de la hanche ou de la cuisse opérée (hr)	AMS 7,5	VIC	7,49
Rééducation secondaire à l'affection d'au moins deux segments du même membre inférieur avec chirurgie	AMS 9,5	VIC	9,5
Rééducation secondaire à l'affection d'au moins deux segments du même membre inférieur avec chirurgie sur au moins un segment	AMS 9,5	VIC	9,49
Rééducation secondaire à l'affection de plus de 2 territoires lésés (hors plus de 2 territoires même membre ou 2 territoires rachis) sans chirurgie	AMS 9,5	TER	9,49
Rééducation secondaire à l'affection de plus de 2 territoires lésés (hors plus de 2 territoires même membre ou 2 territoires rachis) avec chirurgie sur au moins un territoire	AMS 9,5	TER	9,51
Rééducation de tout ou partie de plusieurs membres, ou du tronc et d'un ou plusieurs membres	AMS 9,5	TER	9,5
Déviations du rachis (personnes de moins de 18 ans)			
Rééducation pour déviation du Rachis lombo-sacré	AMS 7,5	DRA	7,49
Rééducation pour déviation du Rachis dorsal	AMS 7,5	DRA	7,48
Rééducation pour déviation du Rachis cervical	AMS 7,5	DRA	7,51
Rééducation pour déviation portant sur au moins deux segments rachis	AMS 7,5	DRA	7,5
Rééducations après amputation			
Rééducation d'une amputation d'un membre supérieur	AMS 7,5	APM	7,51
Rééducation d'une amputation d'un membre inférieur	AMS 7,5	APM	7,5
Rééducation d'une amputation d'au moins 2 membres	AMS 9,5	APM	9,5
Article 2 : Rééducation des conséquences des affections rhumatismales inflammatoires			
Rééducation des malades atteints de rhumatisme inflammatoire (pelvispondylite, polyarthrite rhumatoïde...)			
- atteinte localisée à un membre ou le tronc	AMK / AMC 8	NMI	8
- atteinte de plusieurs membres, ou du tronc et d'un ou plusieurs membres	AMK / AMC 9	NMI	9,01
Article 3 : Rééducation de la paroi abdominale			
Rééducation abdominale pré-opératoire ou post-opératoire	AMK / AMC 8	RAB	8,01
Rééducation abdominale du post-partum	AMK / AMC 8	RAB	8
Article 4 : Rééducation des conséquences d'affections neurologiques et musculaires			
Rééducation des atteintes périphériques radiculaires ou tronculaires :			
- atteintes localisées à un membre ou à la face	AMK / AMC 8,5	NMI	8,5
- atteintes intéressant plusieurs membres	AMK / AMC 10	NMI	10,01
Rééducation de l'hémiplégie	AMK / AMC 9	NMI	9
Rééducation de la paraplégie et de la tétraplégie	AMK / AMC 11	NMI	11,01
Rééducation des affections neurologiques stables ou évolutives pouvant regrouper des déficiences diverses (commande musculaire, tonus, sensibilité, équilibre, coordination...) en dehors de l'hémiplégie et de la paraplégie			
- localisation des déficiences à un membre et sa racine	AMK / AMC 8,5	NMI	8,51
- localisation des déficiences à 2 membres ou plus, ou d'un membre et à tout ou partie du tronc et de la face	AMK / AMC 10	NMI	10
<i>Les cotations afférentes aux deux actes ci-dessus ne s'appliquent pas à la rééducation de la déambulation chez les personnes âgées.</i>			
Rééducation des malades atteints de myopathie	AMK / AMC 11	NMI	10,99
Rééducation des malades atteints d'encéphalopathie infantile	AMK / AMC 11	NMI	11

Futur acte de rééducation à destination des enfants présentant une paralysie cérébrale ou un polyhandicap		TER	16
Article 5 : Rééducation des conséquences des affections respiratoires			
Rééducation des maladies respiratoires avec désencombrement urgent (bronchiolite du nourrisson, poussée aiguë au cours d'une pathologie respiratoire chronique).	AMK / AMC 8,5	ARL	8,49
<i>Les séances peuvent être réalisées au rythme de deux par jour et la durée est adaptée en fonction de la situation clinique.</i>			
<i>Par dérogation aux dispositions liminaires du titre XIV, dans les cas où l'état du patient nécessite la conjonction d'un acte de rééducation respiratoire (pour un épisode aigu) et d'un acte de rééducation d'une autre nature, les dispositions de l'article 11 B des Dispositions générales sont applicables à ces deux actes</i>			
Rééducation des maladies respiratoires, obstructives, restrictives ou mixtes (en dehors des situations d'urgence)	AMK / AMC 8,5	ARL	8,5
Rééducation respiratoire préopératoire ou post-opératoire	AMK / AMC 8,5	ARL	8,51
Prise en charge kinésithérapique respiratoire du patient atteint de mucoviscidose.	AMK / AMC 10	ARL	10
<i>Comprenant :</i>			
<i>- la kinésithérapie respiratoire de ventilation et de désencombrement</i>			
<i>- la réadaptation à l'effort</i>			
<i>- l'apprentissage de l'aérosolthérapie, des méthodes d'autodrainage bronchique, des signes d'alertes respiratoires</i>			
<i>La fréquence des séances de kinésithérapie dépend de l'âge et de l'état clinique du patient pouvant aller jusqu'à 2 séances par jour en cas d'encombrement important ou d'exacerbation</i>			
<i>Lorsque 2 séances non consécutives sont réalisées dans la même journée, chaque séance est cotée AMK 10.</i>			
Réadaptation respiratoire kinésithérapique pour les patients atteints de handicap respiratoire chronique et prise en charge individuelle	AMK / AMC 28	ARL	28
<i>Comprenant :</i>			
<i>- kinésithérapie respiratoire en prise en charge individuelle</i>			
<i>- réentraînement à l'exercice sur machine</i>			
<i>- renforcement musculaire</i>			
<i>- éducation à la santé</i>			
<i>Conditions d'exécution et contre-indications conformes aux avis de la Haute Autorité de santé en vigueur.</i>			
<i>Conditions de facturation : Prise en charge par l'Assurance maladie pour Affection de Longue Durée « ALD » pour broncho-pneumopathie chronique obstructive « BPCO ». Séances d'une durée de l'ordre de 1 h 30 à raison d'une séquence de 20 séances en fonction de l'évolution de l'état clinique du patient.</i>			
Réadaptation respiratoire kinésithérapique pour les patients atteints de handicap respiratoire chronique en prise en charge de groupe de 2 à 4 personnes avec rééducation respiratoire en individuel	AMK / AMC 20	ARL	20
<i>Comprenant :</i>			
<i>- kinésithérapie respiratoire en prise en charge individuelle</i>			
<i>- réentraînement à l'exercice sur machine</i>			
<i>- renforcement musculaire</i>			
<i>- éducation à la santé</i>			
<i>Conditions d'exécution et contre-indications conformes aux avis de la Haute Autorité de santé en vigueur.</i>			
<i>Conditions de facturation : Prise en charge par l'assurance maladie pour Affection de Longue Durée « ALD » pour broncho-pneumopathie chronique obstructive « BPCO ». Séances d'une durée de l'ordre de 1h30 à raison d'une séquence de 20 séances en fonction de l'évolution de l'état clinique du patient.</i>			
Article 6 : Rééducation dans le cadre des pathologies maxillo-faciales et oto-rhino-laryngologiques			
Rééducation maxillo-faciale en dehors de la paralysie faciale	AMK / AMC 8	ARL	7,99
Rééducation vestibulaire et des troubles de l'équilibre	AMK / AMC 8	ARL	8
Rééducation des troubles de la déglutition isolés	AMK / AMC 8	ARL	8,01
Article 7 : Rééducation des conséquences des affections vasculaires			
Rééducation pour artériopathie des membres inférieurs (claudication, troubles trophiques)	AMK / AMC 8	RAV	8,01
Rééducation pour insuffisance veineuse des membres inférieurs avec retentissement articulaire et/ou troubles trophiques	AMK / AMC 8	RAV	7,99

Rééducation pour lymphoedèmes vrais (après chirurgie et/ou radiothérapie, lymphoedèmes congénitaux) par drainage manuel :			
- pour un membre ou pour le cou et la face	AMK / AMC 8	RAV	8
- pour deux membres	AMK / AMC 9	RAV	9
Rééducation pour un lymphoedème du membre supérieur après traitement d'un cancer du sein, associée à une rééducation de l'épaule homolatérale à la phase intensive du traitement du lymphoedème	AMK / AMC 15,5	RAV	15,5
<p>INDICATIONS : phase intensive du traitement du lymphoedème sous réserve de l'existence des critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - différence de circonférence de plus de 2 cm à un niveau au moins du membre atteint par rapport au membre controlatéral ; - asymétrie des amplitudes passives entre les 2 épaules, survenue ou aggravée après traitement du cancer du sein ; - compliance à l'ensemble du traitement nécessairement associé au DLM (bandages) ; - répercussion fonctionnelle importante (perte d'autonomie) due au lymphoedème et à la raideur de l'épaule. <p>NON-INDICATIONS La phase d'entretien du traitement et les soins palliatifs</p> <p>CONTRE-INDICATIONS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les pathologies aiguës loco-régionales du membre supérieur concerné non diagnostiquées ou traitées - l'insuffisance cardiaque décompensée ; - les tumeurs malignes non traitées ; - l'hyperalgie de l'épaule ; - la présence d'une chambre implantable du côté opéré en sous claviculaire ; - la présence de matériel d'ostéosynthèse sous-cutané avec une partie externe, au niveau du membre supérieur à traiter. 			
La cotation de l'acte tient compte du bandage, et celui-ci ne peut pas faire l'objet d'un supplément pour bandage multicouche.			
Supplément pour bandage multicouche :			
- un membre	AMK / AMC 1	RAV	1
- deux membres	AMK / AMC 2	RAV	2
Article 8 : Rééducation des conséquences des affections périnéosphinctériennes			
Rééducation périnéale active sous contrôle manuel et/ou électrostimulation et/ou biofeedback	AMK / AMC 8,5	RAB	8,5
Article 9 : Rééducation de la déambulation du sujet âgé			
<i>Les actes ci-dessous sont réalisés en dehors des cas où il existe une autre pathologie nécessitant une rééducation spécifique.</i>			
Rééducation analytique et globale, musculo-articulaire des deux membres inférieurs, de la posture, de l'équilibre et de la coordination chez le sujet âgé	AMK / AMC 8,5	RPE	8,5
Rééducation de la déambulation dans le cadre du maintien de l'autonomie de la personne âgée (séance d'une durée de l'ordre de vingt minutes)	AMK / AMC 6	RPE	6
<i>Cet acte vise à l'aide au maintien de la marche, soit d'emblée, soit après la mise en œuvre de la rééducation précédente.</i>			
Article 10 : Rééducation des patients atteints de brûlures			
<i>Les séances peuvent être réalisées au rythme de deux par jour en fonction de la situation clinique.</i>			
Rééducation d'un patient atteint de brûlures localisées à un membre ou à un segment de membre	AMK / AMC 8	RPB	8
Rééducation d'un patient atteint de brûlures étendues à plusieurs membres et/ou au tronc	AMK / AMC 9	RPB	9
Article 11 : Soins palliatifs			
Prise en charge, dans le cadre des soins palliatifs, comportant les actes nécessaires en fonction des situations cliniques (mobilisation, massage, drainage bronchique...), cotation journalière forfaitaire quel que soit le nombre d'interventions	AMK / AMC 12	PLL	12

Nouveautés

Téléexpertise		RQD	
Le travail de coordination du masseur-kinésithérapeute requérant, sollicitant pour une meilleure prise en charge de son patient une téléexpertise auprès d'un professionnel médical, est valorisé dans les conditions suivantes : - acte de demande de téléexpertise valorisé à hauteur de 10 € par téléexpertise (11 € domà - dans la limite de 2 actes par an, par masseur-kinésithérapeute, pour un même patient.			
Télésoin - Soins à distance		TMK	
Les actes en télésoin sont facturés avec la lettre-clé TMK affectée des mêmes coefficients que les actes réalisés en présence du patient auxquels ils se substituent et selon les règles de la NGAP.			
Rééducation à destination des enfants présentant une paralysie cérébrale ou un polyhandicap		TER	16
Dépistage des fragilités des Seniors Prévention et la gestion de la perte d'autonomie en identifiant la fragilité des patients de plus de 70 ans		AMK	10
Bilans Kinés		AMK	
Balnéothérapie (avant 1,2 nouveau +0.5 +1,3		AMK	

(HR) : Hors référentiel

Source : Union nationale des caisses d'assurance maladie - Paris le 13 juillet 2023.

Métropole DOM et Mayotte Télésoin (TMK) (*) 2,15 € 2,36 € Acte de demande de téléexpertise (RQD) (*) 10,00 € 11,00 €

L'indemnité forfaitaire spécifique de déplacement (4€) sera étendue à l'article 9 de la NGAP. Ainsi, les kinés pourront prodiguer leurs soins à domicile même sans prescription spécifique !

La lettre clé AMK restera pour la facturation des bilans et des suppléments en balnéothérapie